

Décret portant liquidation de diverses parties de la dette de l'Etat, lors de la séance du 3 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant liquidation de diverses parties de la dette de l'Etat, lors de la séance du 3 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 173-183;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12387_t1_0173_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Art. 1^{er}.

« Il sera envoyé de France 600 recrues d'infanterie et 140 hommes d'artillerie, dont parties seront prises au dépôt de Lorient, pour être transportées directement à Pondichéry, ou qui remplaceront à l'Île-de-France ce qui aura été tiré de la garnison pour faire passer à Pondichéry : les frais de levée et entretien seront portés dans les dépenses du dépôt.

Art. 2.

« Les frais de transport, à raison de 250 livres par homme jusqu'à l'Île-de-France, 150 livres de l'Île-de-France à Pondichéry et 30 livres par homme pour les fournitures, forment au total 318,200 livres, suivant la demande du ministre, dont l'état est ci-joint.

Art. 3.

« La solde des dites troupes, celle des cipayes et fortifications, faite et ordonnée en 1791 pour 1792, à cause de la distance qui ne permet pas d'arriver avant le 1^{er} avril prochain, montent, d'après le même état du ministre, à 717,500 livres.

Art. 4.

« Le ministre est autorisé à donner les ordres nécessaires pour faire exécuter ce remplacement. »

(Ce décret est adopté.)

M. Le Couteux de Cantelau, au nom du comité central de liquidation présente un projet de décret concernant la liquidation, et le remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation de la dette publique, et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux parties ci-après nommées, et pour les causes qui seront pareillement expliquées, les sommes suivantes ; savoir :

1^o Arriéré du département de la maison du roi.*Service de M. le dauphin et de Madame, fille du roi.*

Vilette, valet de chambre.....	365 l. » s. » d.
Fontaine, garçon de la chambre.....	365 » »
Allard, garçon de la chambre.....	365 » »
Deshayes, portefaix...	182 10 »
Schoeller, portefaix...	182 10 »
Hannet, valet de chambre.....	365 » »
Faucquet, garçon de la chambre.....	365 » »
Donat Demas, garçon de la chambre.....	365 » »
Piot, portefaix.....	182 10 »
Methivet, portefaix...	182 10 »

Garde-meuble de la couronne.

Naud et Germain, marchands de soie.....	32,031 l. 10 s. » d.
Veuve Chauder, marchande mercière.....	1,100 10 »
Sanrozeau, vernisseur.	599 10 »
Feuchère, doreur sur métaux.....	3,041 10 »
Reboul et Fontebrune, négociants.....	12,944 10 »
Sené l'aîné, menuisier.	1,048 10 »
Gros et C ^{ie} de Lyon...	9,506 10 »
Bertrand Vitry, mercier à Versailles.....	3,832 10 »
Gitaut, papetier à Versailles... ..	1,171 10 »
Mahieu, fabricant de dorures.....	31,678 10 »
Bertholin, fumiste...	1,982 10 »
Arthur, fabricant de papiers peints.....	12,999 10 »
Courbin, serrurier...	11,701 10 »
Frères Lavigne et C ^{ie} , marchands de toile.....	1,961 10 »
Haracque, marchand de toile.....	126 10 »
Coeural, marchand de toile.....	4,788 10 »
Maréchal, miroitier...	168 10 »
Morel, fondeur.....	641 10 »
Veuve Marchand, paveur.....	478 10 »
Padelin, fumiste.....	1,394 10 »
Mousel, menuisier...	9,504 10 »
Le Trotteur, sellier...	473 10 »
L'Agneau, vitrier.....	1,326 10 »
Foubert, miroitier...	983 10 »
Dumoutier, maçon...	938 10 »
Bidard, peintre et doreur.....	5,676 10 »

Bibliothèque du roi.

Boranny, peintre italien	130 » »
Benard, constructeur du modèle fait pour une nouvelle bâtisse de la bibliothèque.....	9,893 8
Les héritiers de l'abbé de Chazigné.....	3,115 4 »
Veuve Darolet.....	200 » »
Metayer, chandelier..	508 4 »
Molini, libraire.....	1,554 10 »
Veuve Le Pruire.....	400 » »
De Villegrais.....	1,200 » »
De Lahaye, serrurier..	1,140 » »
Veuve Thibault, peintre Saugrio, pour fourniture et entretien des lampes.....	539 11 9
	2,484 » »
47 parties prenantes.	
Total.....	175,778 l. 2 s. » d.

2^o. Arriéré du département des finances.*Monnaies.*

Les héritiers Ango, charpentier, pour ouvrages

de charpente par lui faits, tant à l'hôtel des Monnaies qu'au petit hôtel de Conty.....	13,832 l. 5 s. 15 d.		
Les héritiers et représentants du sieur Antoine père, menuisier.....	47,894	3	2
Antoine, sculpteur d'ornements.....	107,371	2	3
La veuve Brezin, serrurier-machiniste.....	18,979	3	2
4 parties prenantes.			
Total.....	188,076 l. 14 s. 5 d.		

Haras.

Bordon, marchand de chevaux.....	2,303 l. 6 s. 6 d.		
Sanhac, inspecteur des haras.....	1,500	»	»
Duruey, ancien receveur général des finances	25,531	13	»
De l'Ingrimière, ancien inspecteur des haras....	6,666	»	»
Dastier, ci-devant inspecteur.....	800	»	»
Chevalier, marchand de chevaux.....	1,224	»	»
Peynel et Fleury, herbagers.....	216	»	»
Boiteux, menuisier....	389	8	»
Bernard, ancien piqueur de l'entrepôt général....	445	16	»
Lefebvre des Mouettes, marchand de draps....	658	15	7
Caze Major, bottier....	36	»	»
Delemas, ancien inspecteur-visiteur général des haras.....	2,250	»	»
Desrivaux, ci-devant inspecteur des haras....	1,500	»	»
13 parties prenantes			
Total.....	43,818 l. 19 s. 1 d.		

Créances particulières du département des finances.

De Juigné, ancien archevêque de Paris, pour le montant des droits de lods et ventes, pour raison de l'acquisition faite par le roi de l'hôtel de Boulainvilliers, etc..... 47,500 l. » s. » d.

Les héritiers et créanciers Mouchard, pour le prix de l'office de receveur général des finances de Champagne, versé au Trésor public le 5 septembre 1783, par le sieur Tourteau de Septeuil, acquéreur du dit office, dont le paiement sera fait ainsi qu'il suit, savoir :.....

Jean-Baptiste de Heppe	9,469	2	9
L'abbé Heppe.....	10,273	17	1
La succession Golzard.	2,376	4	6

Avec les intérêts de chacune des dites trois sommes, à compter du 1^{er} octobre 1690, jusqu'à

l'époque prescrite par les décrets.

Les sieur et dame de Herten..... 123,839 l. 6 s. 8 d.

Plus, les intérêts de 47,312 livres, 17 sols, 2 deniers seulement, attendu que cette somme seule est susceptible d'en produire aux termes de la délégation, et ce, à compter du 1^{er} octobre 1790, jusqu'à l'époque fixée par les décrets.

La veuve du sieur Chaban..... 77,222 3 9

Lardy, cessionnaire du sieur Bonnard, à titre d'indemnité, pour raison de la non-jouissance des terrains qu'il occupait dans la maison dite Hôtel d'Auvergne, rue Saint-Honoré..... 5,000 » »

Fessart, maître maçon à Paris, pour prix de 3 arpents de terre par lui vendus au roi :

1^o Prix de la vente du terrain dont est question, d'après l'estimation portée au procès-verbal des 1^{er} et 16 avril 1789, ci.. 24,000 » »

2^o Des intérêts de ladite somme, à compter du 23 février 1789, à la charge de impositions royales, ci... *Mémoire.*

3^o Pour les frais du procès-verbal d'estimation, ci..... 78 » »

Après, toutefois, qu'il aura été pris sur ladite vente des lettres de ratification en la manière accoutumée, pour purger les hypothèques, et à la diligence du commissaire du roi, du tribunal dans l'enclave duquel terrain est situé.

8 parties prenantes. Total. 229,768 l. 14 s. 9 d.

3^o Arriéré du département de la guerre.*Appointements des gouverneurs des provinces frontières.*

De Jumilhac, gouverneur de Philippeville..... 5,750 l. 8 s. 3 d.

De la Tour-du-Pin la Charce, gouverneur du château de Joux;..... 2,943 14 11

Adrien-Louis de Guynes, gouverneur général de la ci-devant province d'Artois..... 16,550 » »

3 parties prenantes. Total. 35,244 l. 3 s. 2 d.

4° Arrière du département de la marine.

Ouvriers et fournisseurs, pour les années 1788 et 1789, au port de Toulon.

Bougarel, charpentier.	22,128 l.	6 s.	2 d.
Millon, cordier	52,000	»	»
Isnard, fournisseur de charbon	5,923	11	4
Tourton de Besse, marchand de bois	773	3	»
Friquet, régisseur.....	1,825	1	7
Garnier frères, fournisseurs.....	751	2	2
Isnard, fournisseur...	82	15	»
Arbisset, fournisseur..	307	17	»
Bernard Trèze, vitrier.	360	2	5
Trèze et Aurange, vitriers.....	3,667	1	4
Trabault, Martel et Tessiers.....	1,766	9	»
Rose et Rebout, pour chanvres.....	138	15	»
Isnard, pour fournitures d'habits.....	2,218	18	3
Gaston, marchand de bois.....	1,409	3	2
Jacques Ferrand, marchand d'huile.....	8,090	5	»
Le Nonte, pour logements.....	2,058	5	»
Barallier.....	2,034	5	»
Codde de Vidanbau...	1,860	13	11
Joseph-Louis Jourdan...	4,387	12	9
Joseph Abisset.....	1,867	7	6
20 parties prenantes.			
Total.....	113,650 l.	14 s.	7 d.

Brest et Rochefort.

Morin, pour fournitures de toiles	216,042 l.	7 s.	2 d.
1 partie prenante.....	216,042 l.	7 s.	2 d.

Réclamations particulières.

Berthou, élève horloger-mécanicien de la marine, pour ses appointements, du 1 ^{er} juin 1784 au 31 décembre 1789...	5,583 l.	6 s.	8 d.
Thorey et Guéroire, pour retards éprouvés dans le paiement de leurs fournitures.....	26,901	»	3
Castera, ancien entrepreneur de la fourniture de viande fraîche au port de Brest, à titre d'indemnité pour raison des pertes que lui a occasionnées le renchérissement des bes-			

tiaux, causé par la sécheresse de l'année 1785... 35,661 l. 10 s. 3 d.

A la charge que ledit Castera, ou ses représentants, ne pourront toucher ladite somme qu'en présence ou du consentement des créanciers dudit Castera, auxquels ce dernier avait fait l'abandon de tous ses biens.

3 parties prenantes.
Total..... 68,145 l. 17 s. 2 d.

5° Remboursements de charges et offices.

Commissaires des guerres.

Christophe - Pierre Pichon.....	74,000 l.	» s.	» d.
Avec les intérêts de la somme de soixante-dix mille livres, à compter du 9 avril 1791.			
André-Marie-Joseph de Raismes.....	70,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 12 avril 1791.			
Marie-Louis-Gaspard-Melchior-René-Joseph-Claude-Maximilien-Baltazard Duchesne de Raville	120,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 19 avril 1791.			
Louis-Armand-Constant-de Hau de Staptande....	70,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 28 avril 1791.			
Léonard de Chancel...	70,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 21 avril 1791.			
Jean-Antoine Verron...	70,000	»	»
Avec les intérêts à compter du 2 mai 1791.			
Louis-Charles-Alexandre-Richard de Gaix....	70,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 9 mai 1791.			
Antoine la Salle de Reische.....	120,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 14 mai 1791.			
Martin-Baptiste Goupy de Morville.....	70,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 14 mai 1791.			
Charles-Gaudré Boileau	70,000	»	»
Avec les intérêts, à compter du 18 mai 1791.			
Jacques-Joseph Puissant d'Abdo.....	120,000	»	»
Avec les intérêts, du 27 mai 1791.			
Louis-Ignace de Billecard de Vall.....	74,900	»	»
Avec les intérêts de soixante-dix mille livres, à compter du 31 mai 1791.			
Jean-Jacques-François-Théodore Barbier de Turan.....	120,000	»	»

Avec les intérêts, du 1 ^{er} juin 1791.			Jean-Julien de Vandussel.	70,000 l.	» s. » d.
Daniel-François Moreau	70,000 l.	» s. » d.	Avec les intérêts, à compter du 5 avril 1791.		
Avec les intérêts, du 6 juillet 1791.			Joseph-Esprit-Girard du Demaine.....	70,000	» »
Charles-Louis Cappe...	124,000	» »	Avec les intérêts, à compter du 6 avril 1791.		
Avec les intérêts de cent vingt mille livres, à compter du 10 juin 1791.			Jean-Baptiste de Roque.		
Georges-Philippe de Mareschal.....	74,000	» »	Avec les intérêts, du 6 avril 1791.		
Avec les intérêts de soixante-dix mille livres, à compter du 10 juin 1791			Antoine-Adrien-Guil-laume de Cailly.....	120,000	» »
Jean-Baptiste Kempffer	4,000	» »	Avec les intérêts, du 6 avril 1791.		
André-Victor Colin de La Bruerie.....	4,000	» »	35 parties prenantes.		
Nicolas Le Grand, et au sieur Blanchard, son ac-quéreur.....	74,000	» »	Total.....	2,770,000 l.	» s. » d.
Avec les intérêts de soixante-dix mille livres à compter du 17 mai 1791					
Jacques-Amille Vériou-Desclans.....	70,000	» »	<i>Anciens officiers du régiment des gardes-françaises.</i>		
Avec les intérêts, du 31 mars 1791			Armand-Pierre-Charles Gédéon de Containcourt, lieutenant en second....	30,000 l.	» s. » d.
Jean-François-Gaspard du Jard de Fléville.....	140,000	» »	Jacques-Marie Fésyque de la Roche-Bousseaux, sous-lieutenant en pre-mier.....	20,000	» »
Avec les intérêts, à compter du 18 mars 1791.			Lucien-Julien de Per-thuis, sous-lieutenant en second.....	10,000	» »
Antoine d'Ysarn.....	70,000	» »	Gabriel-Michel de Vas-san, sous-lieutenant....	40,000	» »
Avec les intérêts, du 18 mars 1791.			Anne-Louis-Maximilien Desreaux, lieutenant en premier.....	40,000	» »
François Turelure de Villecourt.....	126,000	» »	Antoine-Marie du Clu-sel, capitaine.....	80,000	» »
Avec les intérêts de cent vingt mille livres, à com-pter du 19 mars 1791.			Philippe - Christophe, Hocquart, lieutenant en premier.....	40,000	» »
Joseph-François Teynier de Pradelles.....	70,000	» »	Antoine-Claude Neuville de l'Arboulerie, ensei-gne.....	6,000	» »
Avec les intérêts du 21 mars 1791.			Joachim - François de Mazaincour - Dufrénoy, capitaine.....	80,000	» »
Guillaume Baillac de Haubarde.....	70,000	» »	François-Louis la Car-rière de Combleu, lieu-tenant en second.....	30,000	» »
Avec les intérêts, du 21 mars 1791.			Albert-Camille-Joseph-Auguste du Blassel, en-seigne.....	6,000	» »
Bernard Pontet de la Croix.....	76,000	» »	Alexandre - François Guillemcau, de Saint - Souplet, lieutenant en second.....	30,000	» »
Avec les intérêts de soixante-dix mille livres, à compter du 24 mars 1791			Adrien-Charles Sochet-Destouches, enseigne...	6,000	» »
François-Gustave Con-dot.....	70,000	» »	Charles-Joseph-Marie-Marthe Batz de Trenquel-léon, lieutenant en pre-mier.....	40,000	» »
Avec les intérêts, du 24 mars 1791.			Gabriel - François de Rous-y, capitaine.....	80,000	» »
Jean-Jacques de Schièle	70,000	» »	Charles-Armand-Fran-çois du Sauzay, sous-aide-major.....	30,000	» »
Avec les intérêts, du 26 mars 1791.			Frédéric-Auguste-René du Roux de Sigy, sous-lieutenant en premier...	20,000	» »
François-Louis-Charles Poitevin de la Motte.....	70,000	» »	Guillaume Ambourg de		
Avec les intérêts, à compter du 29 mars 1791.					
Marie-Antoine-François-Joseph Dumetz de Grand-ward.....	70,000	» »			
Avec les intérêts, à compter du 30 mars 1791					
François-Toussaint de Colignon.....	70,000	» »			
Avec les intérêts, à compter du 2 avril 1791.					

Boury, sous-lieutenant en second.....	10,000 l.	» s. » d.
Charles Ambourg de Boury, capitaine.....	80,000	» »
Charles-Antoine-Michel Damel de Quineville, enseigne.....	6,000	» »
Charles-Louis du Trouset d'Horicourt-d'Obsonville, lieutenant en premier.....	40,000	» »
Charles-Louis du Roucher, sous-lieutenant en premier.....	20,000	» »
Anselme - Louis - René Mailly de Montijeau, sous-lieutenant en premier...	20,000	» »
Joseph de La Roche-Lambert, lieutenant en premier.....	30,000	» »
Gabriel-François-Alexandre de Fresquet de La Roche-Bousseau, sous-lieutenant en premier...	20,000	» »
25 parties prenantes.		
Total.....	514,000 l.	» s. » d.

Autres emplois militaires.

Hugues-Thibaut-Henri Jacques de Lusignan, mestre de camp, commandant du régiment de Flandres, la somme de quinze mille livres, avec les intérêts, à compter du 10 février 1791, ci.....	15,000 l.	» s. » d.
Marie-Vincent Botterel de Quintin, capitaine dans le régiment de Bourbon, dragons, la somme de cinq mille deux cent cinquante livres, avec les intérêts, à compter du 23 mars 1791, ci.	5,250	» »
François-Désiré-Marc Gueslain de Berghes, mestre de camp, commandant du régiment de Berry, la somme de trente mille livres, avec les intérêts à compter du 31 mars 1791, ci.....	30,000	» »
Amant de Saint-Chamant, mestre de camp, commandant le régiment de Poitou, la somme de vingt mille livres, avec les intérêts, à compter du 16 mai 1791, ci.....	20,000	» »
Antoine-Alexis-Joseph Le Sergent de Monne-coure, capitaine dans le régiment Royal-Picardie, cavalerie, la somme de cinq mille livres, avec les intérêts, à compter du 11 juin 1791, ci.....	5,000	» »
De Froissart-Poligny de Roissis, colonel du régiment Royal-Roussillon,		

infanterie, la somme de quinze mille livres, avec les intérêts, du 19 juillet 1791, ci.....	15,000 l.	» s. » d.
Du Plessis-Bellière de Rouge, colonel du régiment de Bresse, infanterie, avec les intérêts du 22 juillet 1791.....	10,000	» »
Robineau du Plessis, capitaine réformé dans le régiment de Bourbon, dragons, avec les intérêts du 29 juillet 1791.....	4,500	» »
Villantroyes, capitaine au régiment de Bourbon, dragons, avec les intérêts, du 30 juillet 1791..	5,250	» »
De Saint-Just de Guénet, capitaine au régiment de la Reine, dragons, avec les intérêts du 10 août 1791.....	5,250	» »
Toustaing de Liméry, capitaine réformé dans le régiment de Royal-Cavalerie, avec les intérêts du 16 août 1791....	2,500	» »
Minthier de l'Echeilles, capitaine dans le régiment de Berry, cavalerie, avec les intérêts, du 20 août 1791.....	7,500	» »
Davaray, colonel du régiment de Boulonnois, infanterie, avec les intérêts du 11 août 1791....	10,000	» »
Vallois de Saint-Léonard, capitaine-commandant du régiment dragons d'Angoulême, avec les intérêts du 29 août 1791.....	7,000	» »
De Montalban, capitaine dans le régiment de Bourgogne, avec les intérêts du 29 août 1791..	10,000	» »
De Veauce, capitaine du régiment Conty, dragons, avec les intérêts du 30 août 1791.....	9,000	» »
De Menou-Dumée, colonel du régiment de Mestre de camp général de cavalerie, avec les intérêts du 24 avril 1791....	59,000	» »
17 parties prenantes.		
Total.....	220,250 l.	» s. » d.

Brevets de retenue.

La Chaud, sur la charge de prévôt général des bandes, la somme de trente mille livres montant de son brevet de retenue sur ladite charge, avec les intérêts de ladite somme, à compter du 9 janvier dernier, ci.....	30,000 l.	» s. » d.
A l'égard de la somme de 55,000 livres, prétendue par le même, sur la même charge, pour indemnité de ce qu'il a payé à son pré-		

décèsseur, l'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à lui accorder ladite somme.

Office de finance.

Pierre Petit, pour remboursement du cautionnement fourni par lui, pour sa charge de receveur des impositions de la ville d'Angers, avec les intérêts du 1^{er} janvier 1790, ci... 17,000 l. » s. » d.

A la charge de rapporter sa quittance de finance, déchargée du contrôle, un certificat du district d'Angers, constatant que ledit Petit n'a reçu aucune somme sur la contribution patriotique, et un certificat des créanciers de la trésorerie, comme il ne lui a été payé aucun intérêt depuis le 1^{er} janvier 1790.

6^o Créances sur le ci-devant clergé.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'Etat, par les causes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés; en conséquence, décrète qu'ils seront payés des sommes suivantes, savoir :

Dettes constituées.

François-Xavier Eymeny, homme de loi, et Eléonore Sauvan, son épouse, de 150 livres de rente, au principal de 3,000 livres, sujette aux retenues, prêtées au ci-devant monastère de Saint-Césaire d'Arles, ordre de Saint-Benoît; en conséquence, il sera délivré audit Eymeny une reconnaissance de liquidation, valant contrat, de ladite somme de 3,000 livres, produisant 150 livres de rente, sujette aux retenues.

Prudhomme Keraugon, député de l'Assemblée nationale, de la rente perpétuelle de 100 livres, sujette aux impositions royales, au principal de 2,000 livres prêtées aux ci-devant religieux Minimes de Saint-Paul-de-Léon, dont les arrérages lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

Rentes perpétuelles.

Paul-Jean Grattepain, mineur émancipé d'âge, seul et unique héritier de Jean Grattepain, son père, qui était légataire de Paul-Claude Le Blanc, de la rente annuelle et perpétuelle de 308 livres, au principal, au denier vingt, de 6,160 livres, prêtées à la ci-devant communauté des religieux Théatins, de Paris, sujette à la retenue des impositions ordinaires, jusqu'au 31 décembre 1790, et à celle d'un cinquième, à compter du 1^{er} janvier 1791, dont il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant titre nouveau de ladite rente.

Charles-Etienne Le Besque, et Adélaïde-Françoise Le Camus, de Mézières, son épouse, héritière, pour un quart, de François-Antoine Four-

nier, son aïeul, de 100 livres de rente annuelle et perpétuelle, sujette à la retenue des impositions décrétées par l'Assemblée nationale, au principal, au denier vingt, de 2,000 livres dues par les religieuses de la ci-devant abbaye de Notre-Dame de Port-Royal, dont il leur sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant titre nouveau de ladite rente.

Jacques Deunau, ancien prévôt de la maréchaussée de Verdun, de 300 livres de rente perpétuelle, sujette aux retenues, au principal, au denier vingt, de 6,000 livres payables au 24 septembre de chaque année, dont il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant contrat de rente de 300 livres, au principal de 6,000 livres à lui dues par les ci-devant religieux de l'abbaye de Châtillon.

L'hôpital et Chareté, du lieu de Gardes, district d'Apt, de 40 livres de rente perpétuelle, sujette aux retenues, au principal, au denier vingt, de 800 livres dues par la ci-devant abbaye de Sénangue, ordre de Cîteaux; en conséquence, il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant contrat de ladite rente, payable au 19 août de chaque année.

René Martineau, de 300 livres de rente perpétuelle, exempte de toutes retenues, au principal, à 4 1/2 0/0, de 6,660 livres dues par la ci-devant abbaye de Saint-Aubin d'Angers; en conséquence, il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant contrat de ladite rente.

Rentes viagères.

Marie-Louise Béranger, veuve Fouloir, et Marie-Rose Fouloir, sa fille, de 72 livres de rente viagère, sans retenue, au principal de 900 livres, prêtées aux ci-devant religieux Feuillants, de la rue Saint-Honoré; en conséquence, il leur sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant contrat de ladite rente viagère, réversible sur la tête de la survivante.

Françoise Roch, de 400 livres de rente viagère, au principal de 4,000 livres, payable suivant l'acte sous seing privé du 26 octobre 1764, entre le supérieur de la congrégation de France et la dame Roch, sans retenue et en 4 termes égaux, sans pouvoir, par les héritiers de la dame Roch, répéter les arrérages qui en pourraient être dus lors de son décès; en conséquence, il lui sera délivré une reconnaissance valant contrat de ladite rente viagère.

Marie-Elisabeth Ménard, de 400 livres de rente viagère, sans retenue, à elle due par la congrégation de France; en conséquence, il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation ou titre nouveau de ladite rente viagère.

Dettes exigibles.

Godard, ancien marchand à Meaux, de la somme exigible de 1,044 livres 6 sous 3 deniers, faisant, avec celle de 1,044 livres 2 sous 6 deniers qu'il a reçue ou dû recevoir du receveur du district de Meaux, en vertu de l'ordonnance du département de Seine-et-Marne, un total de 2,088 livres 4 sous 6 deniers, montant de 3 mémoires, pour fournitures de marchandises faites aux ci-devant religieuses du Pont-aux-Dames de Notre-Dame de Meaux, et de Fontaine-les-Nones, avec les intérêts, à compter des jours de la remise des mémoires au district, savoir : pour le mémoire des religieuses de Notre-Dame de Meaux,

du 16 septembre 1790; pour des religieuses de Fontaine-les-Nones, du 11 décembre 1790; et pour celui des religieuses du Pont-aux-Dames, du 25 mai 1791; sauf la retenue des impositions ordinaires sur lesuists intérêts, à 5 0/0, jusqu'au 31 décembre 1790, et d'un cinquième à compter du 1^{er} janvier 1791, ci... 1,044 l. 2 s. 3 d.

Saint-Germain, ci-devant abbesse d'Andecy, de la somme exigible de cinq mille livres, par elle prêtée à la ci-devant abbaye d'Andecy, avec les intérêts, à compter du 28 avril 1791; en conséquence, il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation de ladite somme, ci. 5,000 " "

A l'égard de la réclamation de Jean-Claude Thiébaud, qui demande à être déclaré créancier de l'Etat, d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 livres, sans retenue, au principal de 4,000 livres prêtées au ci-devant chapitre métropolitain de Besançon, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a lieu à délibérer. Au surplus, renvoie ledit Thiébaud à se pourvoir, pour le remboursement de la somme principale de 4,000 livres et des intérêts, contre les chanoines du ci-devant chapitre de Besançon

A l'égard de la réclamation de Marie-Anne-Josèphe Thoure de Lantevy, l'une des demoiselles de la maison de la retraite des femmes à Vannes, qui demande le payement de 6,400 livres prêtées aux ci-devant religieuses Urselines de Josselin, savoir: le 10 août 1779, 600 livres; le 15 novembre 1780, 4,000 livres; le 10 février 1783, 600 livres; et le 3 avril 1788, 1,200 livres; l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a lieu à délibérer, attendu que lesdits emprunts ne sont point rappelés sur les registres de la communauté desdites religieuses, à une date antérieure au 2 novembre 1789; sauf à la demoiselle de Lantevy à prouver que le prêt de 6,400 livres a été par elle fait réellement avant ledit jour 2 novembre 1789.

14 parties prenantes.
Total.....

6,044 l. 2 s. 3 d.

7^o Domaines et féodalité.

Engagements de greffes.

Louis-Jean-Marie de Bourbon-Penthièvre, pour le remboursement des finances et accessoires de l'engagement des greffes domaniaux de Ploermel, Auray, Hennebont, Carhaix, Lesneveu, Quimper, Dinan, et autres y réunis, la somme de 442,963 livres 10 sous, avec les intérêts, à compter du 1^{er} octobre 1790, à la charge par lui de rapporter: 1^o l'original ou duplicata, dûment en forme, des quittances de finances, délivré par le garde des registres du contrôle général, déchargées desdits registres; 2^o les contrats, quittances et autres titres et pièces des anciens engagements également déchargés desdits registres; 3^o une déclaration notariée, telle qu'elle est exigée par l'article 13 du décret du 16 juin 1790; un certificat de rejet des arrérages, des gages, taxations et augmentations de gages attribués auxdits offices; et les contrats et titres nouveaux de sa propriété, ci..... 442,963 l. 10 s. " d.

Jean-Symphorien Morisset, pour le remboursement des finances de l'engagement du greffe, des affirmations de voyage, de toute la juridiction de la ville d'Auxerre, la somme de sept mille livres, avec les intérêts, à compter du 1^{er} octobre 1790; à la charge par lui de rapporter l'original ou duplicata de sa première quittance de finance, ainsi que les autres, dûment déchargés des registres du contrôle général; 2^o de justifier de ses droits et d'une possession de quarante années, tant par lui que par ses auteurs: ci. 7,000 " "

Durand-Joseph Busche, ayant cause de Raffé d'Etiaf, pour le remboursement des offices de contrôleur du greffe civil, des présentations, ancien droit, doublement et augmentation d'icelui, en la ci-devant sénéchaussée et siège présidial de Riom; contrôleur des droits de Paris, et contrôleur héréditaire et domanial des actes et expéditions dudit greffe, la somme de vingt mille trois cent cinquante-trois livres, avec les intérêts, à compter du 1^{er} octobre 1790; à la charge par lui de faire décharger les quittances de finances des registres du contrôle général, et de justifier de ses droits et d'une possession de quarante années, tant par lui que par ses auteurs: ci..... 20,353 " "

3 parties prenantes. Total. 470,326 l. 10 s. " d.

Noriaut, fruitier-oran- ger.....	381 l.	13 s.	4 d.	Schtalien, cordonnier.....	174 l.	3 s.	10 d.
Charpillon, fruitier- oranger.....	345	8	4	Offelt, cordonnier.....	95	»	3
Piou, fruitier-oranger..	339	9	5	Krant, cordonnier.....	114	19	9
Dufosses, fruitier-oran- ger.....	203	5	6	Royer, cordonnier.....	179	18	1
Barbin, fruitier-oran- ger.....	227	»	6	Aleff, tailleur.....	57	13	9
Le même, marchand de bière et cidre.....	46	18	4	Sotanet, tailleur.....	358	10	»
Bienne, fruitier-oran- ger.....	185	18	4	Rolo-Kopf, tailleur....	354	15	»
Neveu, femme Gonnet fruitier-oranger.....	382	3	10	La Cornée, tailleur....	361	12	3
Philippe Baugrand, fruiti- er-oranger.....	57	4	9	Slessier, tailleur.....	390	16	8
Guyard, fruitier-oran- ger.....	172	15	»	Oriol, tailleur.....	370	16	8
Grognon, fruitier-oran- ger.....	67	3	10	Richard, tailleur.....	376	3	4
Le même l'omonadier..	269	»	»	Brantes, tailleur.....	367	10	»
Catoise, fruitier-oran- ger.....	228	19	5	La Roche, tailleur....	218	15	7
Crespin, marchand de bière et cidre.....	56	16	3	Châteignoz, tailleur...	361	12	3
Crespin, fruitier-oran- ger.....	225	13	10	Chatar, tailleur.....	178	11	8
Cartou, fruitier-oran- ger.....	208	12	9	Drevent, tailleur.....	243	10	7
Socquet, femme Gré- delu, fruitier-oranger...	387	17	2	Le Seur, tailleur.....	243	18	4
Punchedez, fruitier- oranger.....	392	3	4	Sarce, dit Beaumont, tailleur.....	189	17	10
Empereur, fruitier- oranger.....	181	8	10	La Marre, tailleur....	390	16	8
Le Moine, fruitier-oran- ger.....	228	7	2	Heummers, tailleur...	172	18	4
Nottant, veuve Houpin, à présent femme Dra- gonne, fruitier-oranger..	240	16	8	L'Ecuyer, tailleur....	376	13	4
Hardouin, fruitier-oran- ger.....	200	18	4	Dervillers, tailleur....	185	2	10
Godard, boucher.....	353	6	8	Rochard, tailleur.....	366	18	4
Jacquesson, boucher..	144	9	5	Boirant, tailleur.....	392	1	8
Brou, boucher.....	373	3	8	Picard, tailleur.....	380	4	6
Sideler, boulanger....	431	15	5	Daubigny, tailleur....	229	2	3
Shilpes, boulanger....	57	9	6	Vanhemchick, tailleur	367	2	10
Dally, boulanger.....	228	12	11	Voiriot, tailleur.....	228	16	8
La Porte, boulanger...	285	14	1	Gaillard, tailleur.....	199	13	4
Vassont, boulanger...	473	17	1	Poisot, tailleur.....	386	5	7
Mérillon, charcutier...	69	4	5	Benoît, tailleur.....	340	1	8
Firmin, chandelier,	57	1	4	Le Gris, tailleur.....	173	10	7
Garbouleau, chande- lier.....	250	»	»	Thorillon, femme Le Bas, tailleur.....	394	10	7
Montfourny, chande- lier.....	433	13	6	Veillard, tailleur.....	351	5	»
Perrault, charpentier.	360	4	6	Rose, tailleur.....	172	15	»
La Faye, coiffeur.....	220	10	10	Ravinet, tailleur.....	228	6	8
De Noyer, coiffeur....	147	16	3	Chausse, tailleur.....	388	6	8
Feuqueur, coiffeur....	147	»	»	De la Croix, femme Philipon, drapière.....	938	8	4
Charton, coiffeur.....	173	»	»	Brouart, mercier-dra- prier.....	921	13	4
Berthier, coiffeur.....	156	16	3	Laurent, mercier-dra- prier.....	535	18	2
Le Roy, coiffeur.....	191	10	10	Maissot, mercier-dra- prier.....	723	5	4
Cassis, coiffeur.....	159	19	7	Chouillon, mercier-dra- prier.....	919	14	6
Gaviaux, coiffeur.....	197	6	3	Déparcieux, mercier- drapier.....	893	8	2
La Voine, coiffeur....	141	8	4	Eloi, mercier-drapier..	250	»	»
Dubo, coiffeur.....	217	7	11	Boyer, mercier-drapier.	894	7	6
Le Blond, coiffeur....	154	4	2	Dous-in, femme Fois- Boyer, tailleuse.....	172	18	11
Pernot, coiffeur.....	209	4	7	Verry, femme Le Bian, mercière-drapière.....	893	16	4
Le Saunier, coiffeur..	187	18	9	L'épouse Des Forges, drapière-mercière.....	854	8	11
Roux, coiffeur.....	212	11	3	Moulin, drapière-mer- cière.....	831	6	5
Defize, coffretier.....	327	17	10	Bibault, drapière-mer- cière.....	481	16	2
Giboy, coffretier.....	288	18	4	Le Fort, marchand de bière et de cidre.....	64	1	9
				Le même, mercier-dra- prier.....	930	14	»
				De Launay, mercier- drapier.....	901	17	6
				Dailly, mercier-drapier	575	6	10
				Des Monts, mercier-dra- prier.....	496	12	»
				Fontaine, fondeur-do- reur.....	216	13	11

Le même, mercier-drapier	811	l.	13	s.	4	d.
Colas, femme Muttel, mercier-drapier	924		18		8	
Le Tellier, épicier.....	778		12		4	
Amateur de Berry, épicier.....	540		15		7	
Le même, épicier.....	440		17		5	
Duport, épicier.....	391		15		6	
Charpentier, femme Duport, mercière.....	795		9		10	
Messenger, épicier.....	382		10		»	
Dominique - Charles Messenger, chandelier....	395		19		5	
Antier, épicier.....	92		6		3	
Frémont, brodeur.....	287		16		8	
Hénon, fabricant d'étoffes.....	420		3		4	
Poutrain, brodeur à Paris.....	218		11		8	
Cordier, fabricant d'étoffes.....	257		14		2	
Brunet, fabricant d'étoffes.....	326		10		»	
Aubry, brossier.....	50		»		»	
Dudard, brossier.....	50		»		»	
Le Monier, brossier....	50		»		»	
Popinet, cardeur.....	66		13		4	
Jacquín, corcier.....	100		»		»	
Ruyère, cordier.....	100		»		»	
Dubois, libraire.....	400		»		»	
De L'Étaque, libraire..	400		»		»	
Ségault, libraire.....	400		»		»	
Desnos, libraire.....	400		»		»	
Catoire, vannier.....	84		16		4	
Sixte Havard, vannier.	100		»		»	
343 parties prenantes.						
Total.....	100,457	l.	13	s.	2	d.

Sur la demande des sieurs Castenet-Puységur, Lévis, Mirepoix et Le Clerc de Juigné, colonels des régiments de Vexin, de Beauce et du Blaisois ;

L'Assemblée nationale décrète qu'ils continueront de jouir, à titre de rente viagère, de la somme de 2,000 livres chacun, dont ils ont joui jusqu'à présent, à titre de pension, en conséquence de l'article 11 de l'ordonnance du 10 février 1749, relative aux colonels des régiments supprimés; lesquelles rentes viagères seront sujettes aux mêmes retenues auxquelles lesdites pensions étaient assujetties.

Il sera payé, par la caisse de l'extraordinaire, à Joseph-Jérémie Tribert, à titre d'indemnité, conformément au décret du 13 janvier 1791, la somme de 45,565 livres, qui lui a été allouée par l'avis des sieurs Rostagny et Gosselin, experts, en date du 11 juin 1791; dans laquelle somme sont compris les frais de séjour dudit Tribert à Paris, jusqu'au 21 juin 1791; sauf audit Tribert, conformément audit avis, à former telle demande qu'il jugera à propos, pour les droits qui auraient été payés pour les sels vendus à l'époque de la suppression de la gabelle; sauf encore audit Tribert à rentrer dans les moulins et autres immeubles par lui abandonnés, pour en faire tel usage qu'il croira convenable.

L'Assemblée nationale déclare, en outre, que ledit Tribert est sous la sauvegarde de la loi et du roi; enjoint aux municipalités de lui prêter mainforte et protection pour le libre exercice de son commerce, tant qu'il se conformera aux

décrets de l'Assemblée; de laquelle somme de 45,565 livres il lui sera délivré reconnaissance de liquidation, ci..... 45,565 l. » s. » d.

« A l'égard de la demande à fin de payement, formée par les architectes, ouvriers-entrepreneurs de divers bâtiments publics, notamment des églises de Saint-Sulpice, de Saint-Philippe-du-Roule et des Capucins de la Chaussée-d'Antin; l'Assemblée nationale décrète que le département de Paris, auquel seront remis, à cet effet, tous les papiers et renseignements étant entre les mains du directeur de la liquidation, et qui pourra, d'ailleurs, se faire remettre tous les autres renseignements existant dans les dépôts, vérifiera toutes les opérations relatives aux dites entreprises, les engagements contractés, les données pour cet objet, et la situation des architectes, entrepreneurs et ouvriers, quant aux payements qu'ils ont reçu, et à ce qui peut leur être dû, pour, sur le compte qui en sera rendu à l'Assemblée nationale, être par elle décrété ce qu'il appartiendra.

« Décrète, en outre, que, provisoirement et en attendant la rédaction définitive desdits états, le département de Paris dressera et présentera, dans la quinzaine au plus tard, un aperçu des sommes dues aux entrepreneurs et ouvriers, pour, sur le compte qui en sera rendu à l'Assemblée nationale, être par elle décrété, en faveur des entrepreneurs et ouvriers, tels acomptes qu'il appartiendra.

« Et à la charge par toutes les parties comprises au présent décret, de se conformer aux lois de l'Etat, pour obtenir leur reconnaissance de liquidation définitive, et leurs remboursements à la caisse de l'extraordinaire. »

Total général..... 5,299,158 l. 17 s. 9 d.

(Ce décret est adopté.)

M. d'André. Hier, vous avez décrété que le